

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13/12/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Daniel CADET), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012-151 : VOIRIE – CONVENTION AVEC LE SIVU VOIRIE DE PIERRE BUFFIERE POUR LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU BATIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2012-134 du 6 décembre 2012 portant sur l'acquisition du bâtiment du SIVU de voirie Pierre-Bufferière

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 6 décembre, il a été décidé d'acheter un bâtiment, situé sur la commune de La Geneytouse, sur la parcelle D813 qui appartient actuellement au SIVU de voirie de Pierre – Bufferière.

A la demande de ce dernier, il est proposé que la Communauté de Communes de Noblat réalise une prise de possession anticipée, à titre gratuit, de ce bien à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est nécessaire d'établir à cet effet, une convention qui permettra à l'Intercommunalité d'assurer ce bien et de devenir le titulaire de différents contrats, notamment ceux d'eau et d'électricité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte la prise de possession anticipée à titre gratuit, du bâtiment du SIVU de voirie de Pierre-Bufferière

Approuve la signature d'une convention avec le SIVU de voirie de Pierre-Bufferière

Autorise Monsieur le Président à signer la dite-convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : VOIRIE - CONVENTION AVEC LE SIVU VOIRIE DE PIERRE BUFFIERE POUR LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU BATIMENT

Date de transmission de l'acte : 21/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2012

Numéro de l'acte : 2012-151 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20121220-2012-151-DE

Date de décision : 20/12/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité